

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

21 mai 2024

## ACCOMPAGNEMENT DES MALADES ET FIN DE VIE - (N° 2634)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

**AMENDEMENT**

N° 578

présenté par  
Mme Ménard

-----

**ARTICLE 6**

À la fin de l'alinéa 8, substituer aux mots :

« , accompagnée éventuellement d'une souffrance psychologique liée à cette affection, qui est soit réfractaire aux traitements, soit insupportable lorsque la personne ne reçoit pas de traitement ou a choisi d'arrêter d'en recevoir »

les mots :

« scientifiquement prouvée ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

L'objectif ici est de proposer une rédaction objectivée du 5° de cet article afin d'éviter toute interprétation abusive de la situation du patient par le personnel médical qui pourrait être en charge d'assister ledit patient jusqu'à sa mort provoquée par une injection létale. Cette recherche d'objectivité scientifique manque en effet cruellement dans cet article pourtant majeur de ce projet de loi.